



## **Cahier des charges du boursier ou de la boursière communal(e)**

### **Comptabilité**

- Imputation et saisie des pièces comptables
- Paiement des créanciers
- Suivi des débiteurs
- Bouclage annuel des comptes
- Collaboration à l'établissement du budget annuel
- Établissement de la demande de remboursement de l'impôt anticipé
- Établissement de décomptes pour l'obtention de subventions cantonales ou fédérales
- Établissement de statistiques en relation avec les comptes annuels
- Établissement des décomptes de l'immeuble en co-propriété
- Suivi des emprunts
- Contrôle régulier des liquidités
- Suivi des investissements (augmentation – diminution – amortissements)
- Relations externes (banques – débiteurs – créanciers – assurances – Service des communes)
- Correspondance et établissement de rapports financiers
- Participation à l'établissement de la planification financière pluriannuelle

### **Facturation**

- Impôt pour les personnes physiques (acomptes + décomptes finaux)
- Impôt pour les personnes morales (acomptes + décomptes finaux)
- Impôt sur les prestations en capital
- Contribution immobilière
- Taxe pour le traitement des déchets
- Taxe d'utilisation des installations eaux claires et usées
- Taxe de raccordements des bâtiments au réseau d'eau potable et d'épuration
- Taxe d'exemption des sapeurs-pompiers
- Vente d'eau communale
- Locations éventuelles
- Soins dentaires
- Émoluments pour l'attribution de permis de construire
- Émoluments administratifs (mises à l'enquête – permis établissements – etc.)
- Autres prestations diverses

### **Salaires**

- Établissement des décomptes mensuels en faveur du personnel
- Paiement des salaires
- Récapitulation annuelle
- Établissement des décomptes annuels en relation avec les assurances sociales (AVS, AI, APG, AC – SUVA – LPP – LAA)
- Établissement des demandes d'indemnités en cas de maladie et accident
- Établissement des certificats de salaires annuels (employés – conseillers)

### **Divers**

- Participation aux séances avec la commission financière, à la révision des comptes et aux assemblées communales